

RELEVÉ DE COTISATION CLIENT

arrêté au 31/08/2022

ASSURANCES BENOIT
 10 Bis Rue du Faubourg St Jacques
 P.50052
 1202 BEAUNE CEDEX
 tél. 03.80.24.75.80 - Fax 03.80.24.90.22
 PRIAS 07005354 - 15005887

DOMAINE A F GROS
 5 GRANDE RUE
 21630 POMMARD

IBAN : FR76 1027 8025 0400 0118 3644 581
 C : CMCIFR2AXXX - Banque : CCM BEAUNE

BEAUNE, le 18/07/2022

Top Assistance, SA au capital de 35 402 785 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, RCS Nanterre 451 366 405, 1 promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers, n° TVA : FR 5136640500012

Produit/Contrat	Report	Période	Montant TTC
Entreprise			3 448,20
Contrat N° AL632920			
GENERALI IARD - Cotisation HT : 10 687,42 € dont Cat.Nat. : 1 101,59 €, Taxes : 570,00 €	Indice : 1101,0	du 01/08/2022 au 31/07/2023	11 257,42

Page : 3/3, En votre aimable règlement **14 705,62 EUR**

Paiement à effectuer à l'ordre **ASSURANCES BENOIT**

Le relevé de cotisation et tout encaissement ne saurait valoir renonciation de la Compagnie à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de la Compagnie.

Le bénéficiaire de garanties accordées au titre de l'article L211-1 du code des assurances peut, en cas de dommage garanti par le contrat, choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir.

Papillon à joindre à votre règlement		
5 DOMAINE A F GROS		
Classement		
PRISE	Report	3 448,20
920-0003AB	01/08/2022	11 257,42
Total (Euros)		14 705,62

Pour tout règlement par virement, merci de mentionner votre NOM et N° DE CONTRAT.

When paying by bank transfer, please mention your name and the contract number.

Bij een bankovermaking graag uw naam en het contractnummer vermelden.

PHES NATURELLES : La franchise réglementairement prévue est fonction de la nature du risque : **Véhicules terrestres à moteur** : 380 € par véhicule ; **Bien à usage d'habitation ou à usage non professionnel** : 380 €, ou 1 520 € en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ; pour la garantie **perte** ; si elle est souscrite : 3 jours ouvrés, minimum de 1.140 €. Pour les biens et véhicules à usage professionnel, si le contrat prévoit une franchise supérieure, celle-ci s'applique. Si votre commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques prévisibles, la franchise peut doubler, tripler ou quadrupler en cas de récurrence d'événements de même nature dans les 5 dernières années. Si votre commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques, on intervient dans les 3 mois de la 1^{ère} de ces dates : remise de l'état estimatif des pertes ou publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle.